

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-733

présenté par

M. Pietrasanta, Mme Chapdelaine, M. Popelin, Mme Pochon, M. Hanotin, M. Alexis Bachelay,
M. Germain, M. Hammadi et M. Juanico

ARTICLE 60

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ou la transformation en taux fixe ou variable de ces emprunts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonds ne doit pas empêcher les collectivités ayant contracté des emprunts structurés d'en sortir sans procéder à un remboursement anticipé adossé automatiquement à la souscription d'un emprunt pour financer la soule.

Une autre alternative couramment utilisée ces dernières années a été la désensibilisation en refinçant le produit toxique dans le cadre global d'un appel de fond pour un emprunt complémentaire destiné au financement des investissements de la collectivité. Le nouveau prêt bénéficie d'un taux d'intérêt d'équilibre entre le taux de retournement du produit structuré et le taux de marché lors de la souscription de ce nouveau prêt.

L'aide du fonds de soutien restera basée sur la valorisation de l'indemnité de remboursement anticipée.